

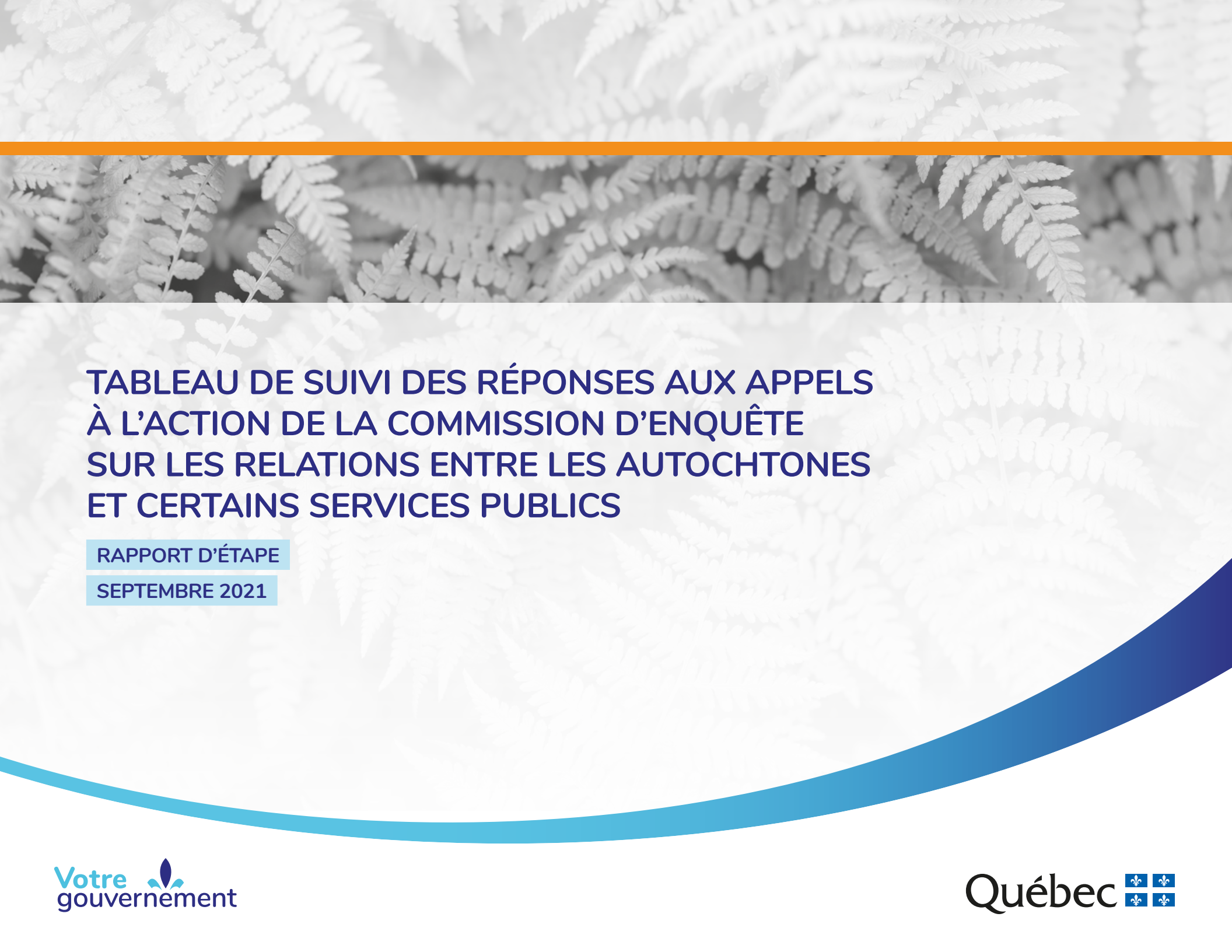


TABLEAU DE SUIVI DES RÉPONSES AUX APPELS À L'ACTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

RAPPORT D'ÉTAPE

SEPTEMBRE 2021

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat aux affaires autochtones en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le Secrétariat aux affaires autochtones au 418 643-3166.

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1^{er} étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 781-9530
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca
Site Web : saa.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Septembre 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-90235-5 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2021



TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES	1
SERVICES POLICIERS	16
SERVICES DE JUSTICE	20
SERVICES CORRECTIONNELS	28
SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	35
SERVICES POLICIERS	49
MÉCANISME DE SUIVI	58



RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
1	Présenter des excuses publiques aux membres des Premières Nations et aux Inuit du Québec pour les préjudices causés par les lois, les politiques, les normes ou les pratiques des services publics à leur encontre.	Des excuses publiques ont été présentées le 2 octobre 2019.
2	Procéder à l'adoption d'une motion de reconnaissance et de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au Québec.	Motion adoptée par l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre 2020
3	Procéder, en collaboration avec les autorités autochtones, à l'élaboration et à l'adoption d'une loi garantissant la prise en compte des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le corpus législatif relevant de ses compétences.	Dans le contexte de la mise en place de la Table politique de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et du Québec pour discuter d'enjeux et de solutions communes sur les dossiers prioritaires des Premières Nations, il est probable que le sujet de la Déclaration soit abordé, selon la volonté des membres. Des tables semblables ont été créées avec les nations inuite et les naskapie. Il est à noter que le gouvernement du Québec ne s'est pas encore engagé à légiférer à ce sujet.
4	Intégrer la collecte de données ethnoculturelles au fonctionnement, à la reddition de comptes et à la prise de décision des organisations du secteur public.	Le Secrétariat aux affaires autochtones analyse la faisabilité de l'une telle mesure, de même que les enjeux légaux, éthiques, déontologiques, informatiques et logistiques qu'elle soulève pour les différents ministères et organismes.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
5	Apporter les changements administratifs et législatifs nécessaires pour permettre aux autorités autochtones d'avoir accès facilement et en tout temps aux données relatives à leurs populations, notamment en santé et services sociaux.	Appel à l'action en cours d'analyse
6	Faire des enquêtes populationnelles en lien avec les peuples autochtones un axe de recherche prioritaire, récurrent et pourvu d'un financement pérenne.	Appel à l'action en cours d'analyse Le problème n'est pas le manque de données et de recherches, mais la disponibilité des ressources pour les mobiliser et les analyser.
7	Sensibiliser l'ensemble des conseils de bande des Premières Nations et des conseils des villages inuit à l'importance de prendre part aux enquêtes populationnelles effectuées au regard de leurs populations. – Appel à l'intention des autorités autochtones	Appel à l'intention des autorités autochtones



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
8	Conclure des ententes avec le gouvernement fédéral afin que les deux paliers de gouvernement soutiennent financièrement le développement et l'amélioration des logements dans l'ensemble des communautés autochtones du Québec.	La responsabilité de l'habitation, sur les territoires de réserve, incombe entièrement au gouvernement fédéral. Jusqu'ici, le gouvernement du Québec ne s'est pas engagé à conclure les ententes avec le gouvernement fédéral dans l'ensemble des communautés autochtones. Il soutient cependant la construction de maisons à Kitcisakik, puisque celle-ci est située sur des terres publiques du Québec. Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Bonifier le Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 1.2.28, 2017-2022) • Depuis 2017, 28 maisons ont été rénovées (pour un total de 72, depuis le début du programme, en 2009). Une entente de financement a été signée, le 31 mars 2021, pour la poursuite des mesures d'aide à la rénovation et à l'agrandissement des maisons de Kitcisakik, ce qui permettra à la communauté de rénover toutes les maisons en tenant compte des besoins réels des ménages.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
9 Poursuivre les investissements financiers visant la construction de logements au Nunavik, en tenant compte des besoins réels des familles.	Les gouvernements du Québec et du Canada assument, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, une responsabilité partagée en matière de logement social au Nunavik. À ce titre, ils signent, depuis 2000, des ententes récurrentes qui visent à construire des logements sociaux au Nunavik, soit plus de 1 250 sur le territoire jusqu'à maintenant. Au terme de l'entente actuelle, soit en 2022, un total de 340 nouveaux logements sociaux auront été rendus accessibles, au Nunavik, en vertu de cette dernière. Depuis 2018, le gouvernement du Québec a investi plus de 26 M\$ dans la construction de quatre entrepôts pour permettre à l'Office municipal d'habitation Kativik de conserver de manière adéquate les matériaux nécessaires à la rénovation et à l'entretien des logements sociaux. La Société d'habitation du Québec a versé 11,9 M\$, dans le cadre du Programme favorisant l'accession à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik, pour l'acquisition et la construction de 34 logements privés. Quelque 117 ménages propriétaires ont également bénéficié de soutien financier pour le paiement d'une partie de leurs taxes municipales et du coût de leur assurance habitation. Ce programme a été bonifié de 15,9 M\$, sur cinq ans, afin de permettre l'acquisition ou la construction de nouveaux logements privés. Ces actions contribuent à libérer des logements sociaux au bénéfice de nouveaux ménages.
10 Contribuer financièrement aux initiatives de logements sociaux pour Autochtones en milieu urbain.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Soutenir la construction, sous le 55^e parallèle, de logements sociaux et communautaires pour les Autochtones en milieu urbain, par l'entremise du programme AccèsLogis Québec (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 1.2.27, 2017-2022) En 2020, la Société d'habitation du Québec a confirmé une somme de 750 000 \$ pour compléter le montage financier du projet du Foyer pour femmes autochtones, qui comprend 23 logements. Ce projet vise à éviter l'itinérance de femmes autochtones et le placement de leurs enfants dans d'autres établissements, et ce, en leur offrant un logement temporaire.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 Faire de la mise en œuvre des mesures de soutien à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des élèves et enfants autochtones une priorité et y consacrer les sommes nécessaires, le tout avec pour guide les besoins identifiés par les peuples autochtones eux-mêmes et le respect de leurs traditions ancestrales.	Engagement financier CERP annoncé¹, PAGDSCPNI, Groupe d'action contre le racisme (GACR) n° 25 • Soutenir la mise en place de nouveaux milieux de vie communautaire pour les élèves adultes, les étudiantes et étudiants et leurs familles. Ministère de l'Enseignement supérieur (collaborateur : Société d'habitation du Québec, ministère de l'Éducation, ministère de la Famille, Secrétariat aux affaires autochtones) • Deux chantiers sont en développement à Sept-Îles et à Trois-Rivières. Un appel de projets a été tenu, en 2021, pour la mise sur pied d'un troisième projet. Le projet retenu sera dévoilé au cours des prochaines semaines. • L'objectif de ces projets est de fournir des logements sécuritaires et conformes aux besoins des étudiantes et étudiants, en plus d'assurer le déploiement de services culturellement pertinents et intégrés qui leur seront offerts, ainsi qu'à leurs familles, afin de réduire les obstacles à la réussite scolaire et de faciliter le retour ou la poursuite des études avec succès pour tous les membres de la famille concernée. Les projets de Trois-Rivières et de Sept-Îles pourront compter, en plus de logements allant de studio à des 6 ½, sur des aires communautaires (salle d'étude, cuisine collective, salle polyvalente), un centre de la petite enfance et une maternelle 4 ans. Note : Cet engagement est une bonification de la mesure 1.1.6 du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits
	Le ministère de l'Enseignement supérieur continue à appuyer le déploiement de services culturellement sécurisants et pertinents au sein des établissements postsecondaires, grâce à deux programmes de subvention, soit Accueil et intégration des Autochtones, au collégial, et Soutien aux membres des communautés autochtones, à l'université.

1. Engagement financier pourvu à même le budget de 200 M\$ associé à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, annoncé au Budget 2020-2021 du gouvernement du Québec.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 (suite)	(suite)	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Élaborer des initiatives qui visent la réussite et la persévérance scolaires des élèves et des étudiants autochtones (ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur, 1.1.4, 2017-2022) Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Élaborer des initiatives et des projets visant la réussite et la persévérance scolaires des élèves et des étudiants autochtones (ministère de l'Éducation, 1.1.4, 2017-2022) • Colloque sur la persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples • Expo-Science autochtone • Wapikoni Mobile • Projet Tshikanishinut (notre famille) du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec • Programme Exprime ton potentiel du Cégep de Trois-Rivières
		• Permettre l'embauche de ressources afin de soutenir l'élève, l'étudiant et les parents dans le cheminement scolaire (ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur, 1.1.5, 2017-2022) • Financement de l'embauche d'agents de liaison dans des centres de services scolaires et des commissions scolaires à forte densité d'élèves autochtones • Entente avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec afin de soutenir l'offre de service en éducation dans les centres d'amitié autochtones qui en sont membres



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 (suite)	(suite)	Appuyer les initiatives qui permettent aux élèves de participer de manière soutenue aux activités d'apprentissage (ministère de l'Éducation, 1.2.4, 2017-2022) Actuellement, le Club des petits déjeuners accompagne 58 écoles inuites et des Premières Nations, au Québec. C'est donc, en moyenne, de 9 728 enfants par jour, pour une population de 12 802 enfants qui ont accès au programme des petits déjeuners.
12	Modifier le Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française pour étendre l'exception à tous les professionnels exerçant leurs activités dans une réserve, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur les terres de catégorie 1 ou 1-N au sens de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, nonobstant leur lieu de résidence.	Appel à l'action en cours d'analyse La mise en œuvre de cet appel à l'action est tributaire de l'adoption du projet de loi n° 96 qui, tel que déposé le 13 mai 2021, pourrait permettre l'adoption de règlements pertinents.
13	Élargir la portée du Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française pour soustraire les interprètes et traducteurs en langues autochtones aux exigences relatives à la connaissance de la langue française.	Appel à l'action en cours d'analyse La mise en œuvre de cet appel à l'action est tributaire de l'adoption du projet de loi n° 96 qui, tel que déposé le 13 mai 2021, pourrait permettre l'adoption de règlements pertinents.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
14	Rendre accessibles et permanents les services de traduction et d'interprétariat en langues autochtones partout au Québec en instituant une banque centralisée d'interprètes et de traducteurs à l'emploi du gouvernement.	Engagement financier CERP annoncé et du Groupe d'action contre le racisme – n° 24 Ententes avec des organisations autochtones pour la formation, l'accréditation et l'embauche d'interprètes en langues autochtones auprès de la Cour (ministère de la Justice du Québec, 5,5 M\$, 2020-2024) À cet effet, des discussions exploratoires ont été entreprises avec des organisations crie, inuite, innue, attikamek et naskapie.
15	Encourager et permettre l'affichage bilingue ou trilingue dans les établissements appelés à desservir une forte population autochtone parlant une langue autre que le français.	Ministère de la Justice : - Des affichages ont été produits en inuktitut dans les palais de justice de Kuujjuaq et de Puvirnituq. - Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels cris et inuits traduisent systématiquement l'ensemble de leurs outils en langue vernaculaire.
16	Rendre disponibles des formulaires traduits en langues autochtones dans les différents centres de services gouvernementaux.	Ministère de la Justice : Les principaux formulaires judiciaires en langues crie, inuktitute et innue ont été effectués, et le processus est en cours pour les langues attikamek et naskapie.
17	Faire en sorte que toute correspondance gouvernementale avec les autorités autochtones soit accompagnée d'une version traduite en anglais ou en langue autochtone, au choix de la communauté ou de l'organisation visée.	Appel à l'action en cours d'analyse Depuis plusieurs années, accompagner les communications officielles en français d'une traduction anglaise de courtoisie fait partie des pratiques des ministères, sans être toutefois systématique. Les traductions de courtoisie ne sont produites qu'en langue anglaise.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
18 Émettre une directive à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettant un terme à l'interdiction de parler une langue autochtone en contexte d'hébergement ou de soins et services.	Engagement financier CERP annoncé et du Groupe d'action contre le racisme – n° 19 • Afin de mettre en œuvre cet engagement, le ministre responsable des Affaires autochtones a transmis une lettre à ses homologues, qui les enjoignait à faire preuve d'ouverture envers les membres des Premières Nations et les Inuits (PNI) quant à l'usage de leurs langues dans le contexte de la fréquentation des services publics. • Le ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux ont transmis une lettre aux PDG des établissements publics de santé et de services sociaux, afin de leur rappeler l'importance de respecter le droit des usagères et usagers autochtones à s'exprimer dans leur langue maternelle ; il y était également demandé de sensibiliser l'ensemble des équipes à l'importance de faire preuve d'ouverture et de sensibilité envers les membres des Premières Nations et les et Inuits quant à l'usage de leurs langues en contexte de soins et de services. Il est important de souligner que bien que quelques incidents de la sorte aient été rapportés, il n'existe aucun règlement qui interdit aux Autochtones de parler leur langue.
19 Procéder à la création et au financement de postes d'agents de liaison permanents choisis par les autorités autochtones qui soient accessibles dans les villages du Nunavik, les communautés des Premières Nations et les centres d'amitié autochtone du Québec.	L'appel à l'action est encore en cours d'analyse. Il est cependant à noter que plusieurs postes qui portent le titre d'agent de liaison sont soutenus financièrement par différents ministères. Ils ne sont donc pas nécessairement choisis par les autorités autochtones. Il s'agit d'une mesure du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits et du Programme d'intervention en matière d'exploitation sexuelle. Il y a actuellement une quinzaine d'agents de liaison autochtones en fonction dans différentes régions du Québec. • Les agents de liaison collaborent, sur une base régulière, avec les centres d'amitié autochtones ainsi qu'avec les autorités policières et les conseils de bande des communautés concernées. • Pour la Sûreté du Québec, la Division des relations avec les communautés autochtones est composée de douze agents de liaison autochtones déployés sur l'ensemble du territoire du Québec et répartis par nation, dont certains travaillent en milieu urbain.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
20	Réaliser, en collaboration avec les autorités autochtones, une campagne sociétale d'information sur les peuples autochtones du Québec, leur histoire, leur diversité culturelle et les enjeux de discrimination les affectant.	Engagement financier CERP annoncé et du Groupe d'action contre le racisme – n° 14 • Mettre sur pied d'une campagne de sensibilisation visant à contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones (Secrétariat aux affaires autochtones, 2020-2023, 5 M\$) • La campagne sociétale est en phase de préparation. Son lancement est prévu au cours des prochains mois. Les instances autochtones seront consultées pour entériner et approuver les messages.
21	Poursuivre, en collaboration avec les autorités autochtones, l'enrichissement du cursus scolaire québécois pour y introduire un portrait juste et représentatif de l'histoire des Premières Nations et des Inuit du Québec.	Engagement du Groupe d'action contre le racisme – n° 17 Une consultation autochtone est en cours, dans le cadre de la révision du programme d'éthique et culture religieuse, dont la mise en œuvre est prévue pour l'année scolaire 2023-2024. Des discussions seront nécessaires, notamment pour l'élaboration d'un plan de révision des programmes d'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise, l'évaluation des possibilités d'intégration pour la formation générale des adultes et la formation professionnelle, la mise en place d'un processus de consultation ainsi que la production d'outils, de matériels didactiques et de formations pour le personnel scolaire, en collaboration avec les partenaires autochtones. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur élaborera une approche particulière auprès des Premières Nations et des Inuits, pour s'assurer de la mise en place d'actions et de projets culturellement pertinents et sécurisants qui répondront aux enjeux et aux réalités qui leur sont propres. Cela se traduira par des plans d'action qui toucheront des vecteurs essentiels de la réussite, comme les langues et les cultures autochtones, l'accessibilité à l'éducation et la sensibilisation à la réconciliation, ainsi que l'adaptation des programmes aux réalités autochtones (Plan stratégique 2019-2023).



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
22	Introduire, le plus tôt possible dans le parcours scolaire de l'élève, des notions relatives à l'histoire et aux cultures autochtones.	Une consultation autochtone est en cours, dans le cadre de la révision du programme d'éthique et culture religieuse, dont la mise en œuvre est prévue pour l'année scolaire 2023-2024. Des discussions seront nécessaires, notamment pour l'élaboration d'un plan de révision des programmes d'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise, l'évaluation des possibilités d'intégration pour la formation générale des adultes et la formation professionnelle, la mise en place d'un processus de consultation ainsi que la production d'outils, de matériel didactique et de formations pour le personnel scolaire, en collaboration avec les partenaires autochtones.
		Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur élaborera une approche particulière auprès des Premières Nations et des Inuits pour s'assurer de la mise en place d'actions et de projets culturellement pertinents et sécurisants qui répondront aux enjeux et aux réalités qui leur sont propres. Cela se traduira par des plans d'action qui toucheront des vecteurs essentiels de la réussite, comme les langues et les cultures autochtones, l'accessibilité à l'éducation et la sensibilisation à la réconciliation, ainsi que l'adaptation des programmes aux réalités autochtones (Plan stratégique 2019-2023).
23	Inclure, en collaboration avec les autorités autochtones, un volet sur les Premières Nations et les Inuits du Québec dans les parcours de formations collégiales et universitaires menant à une pratique professionnelle (médecin, travailleur social, avocat, journaliste ou autre)	Ajouts, dans le Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante (ministère de l'Éducation, décembre 2020), pour la prise en compte des réalités autochtones.
		Avec le nouveau programme d'études de sciences humaines, les établissements d'enseignement collégial devront aborder les réalités et les perspectives des Premières Nations et des Inuits dans l'analyse des enjeux traités dans le cadre du programme d'études. Cet élément du deuxième but de la formation propre du programme d'études a été élaboré en collaboration avec un enseignant de l'Institut Kiuna.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
24 Sensibiliser les ordres professionnels à l'importance d'inclure, dans leurs programmes de formation, des contenus développés en collaboration avec les autorités autochtones et portant sur les besoins et caractéristiques des Premières Nations et des Inuit ainsi que sur la sécurisation culturelle.	Engagements de la Commission et du Groupe d'action contre le racisme – n° 15 • Afin de mettre en œuvre cet engagement, le ministre responsable des Affaires autochtones a transmis une lettre au conseil interprofessionnel du Québec, qui l'enjoignait à informer ses membres de la pertinence d'élaborer des formations. • Le ministre a aussi prononcé une allocution lors de l'Assemblée des membres du Conseil interprofessionnel du Québec, le 5 février 2021, dans le but de sensibiliser les ordres à l'importance d'inclure, dans leurs programmes de formation, des contenus élaborés en collaboration avec les autorités autochtones. • Le Secrétariat aux affaires autochtones poursuivra sa collaboration avec les ordres professionnels du Québec qui désireront élaborer des contenus de formation sur les réalités autochtones, le cas échéant. D'ailleurs, certains ordres professionnels ont exprimé un intérêt pour une telle collaboration.
25 Rendre accessible à tous les cadres, professionnels et employés susceptibles d'être en contact avec les personnes issues des peuples autochtones et œuvrant dans les services publics des formations développées en collaboration avec les autorités autochtones et visant à favoriser la sensibilité, la compétence et la sécurisation culturelle. Dans le respect de la diversité culturelle des nations autochtones, la formation offerte doit être adaptée aux nations autochtones auprès desquelles ces gens sont appelés à travailler.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Mettre en place une formation générale en ligne sur les réalités autochtones, pour le personnel de la fonction publique (Secrétariat aux affaires autochtones, 1.1.18, 2017-2022) • Depuis juillet, la formation est accessible à l'ensemble du personnel des ministères et organismes.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Engagement financier CERP annoncé et du Groupe d'action contre le racisme – n° 18 Développement de modules spécifiques sur certains enjeux pour bonifier la formation générale en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic (Secrétariat aux affaires autochtones, 800 000 \$, 2020-2024)
		Par ailleurs, le Secrétariat aux affaires autochtones offre mensuellement au personnel de l'État des séminaires sur les réalités autochtones (1 200 personnes de 34 ministères et organismes de l'État québécois dans la dernière année).
		Engagement financier CERP annoncé Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux avec les partenaires (collaboration des Premières Nations et des Inuits, du ministère de la Santé et des Services sociaux et des établissements) (ministère de la Santé et des Services sociaux, 15 M\$, 2020-2025) Plan global d'implantation 2020-2025, défini par le comité aviseur sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agents de liaison et de navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux).
		Élaborer un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes et des familles autochtones en difficulté (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.1.16, 2017-2022) La prestation de la formation en sécurisation culturelle, élaborée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, a débuté en décembre 2020.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Élaborer et déployer une formation destinée à des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et d'organismes autochtones, lors des interventions de promotion de la santé et de prévention des problèmes évitables (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.2.32, 2018-2021) Le contenu de la formation a été élaboré par le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, et cette dernière sera offerte plus tard en 2021.
		• Concevoir et rendre accessible une formation en matière d'agressions sexuelles, comportant un module consacré à l'intervention auprès de la clientèle autochtone, pour les intervenantes et intervenants ainsi que pour le personnel professionnel du réseau de la santé et des services sociaux (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.2.17, 2017-2022) • Le contenu de la formation a été élaboré, et celle-ci sera offerte aux intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux plus tard dans l'année. La formation Intervention psychosociale en matière d'agression sexuelle est en ligne sur l'Environnement numérique d'apprentissage FCP RTSS et FCP PARTENAIRES depuis le printemps 2021. Neuf modules sont offerts, dont un sur l'intervention auprès des membres des Premières Nations et les Inuites et Inuits victimes d'agression sexuelle.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle (Direction des poursuites criminelles et pénales, 1.2.2, 2017-2022) Depuis 2018, une formation spécialisée sur les enjeux et les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle et de sécurisation culturelle est offerte aux procureures et procureurs à l'École des poursuivants par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et du Bureau du Nord-du-Québec. Une formation autochtone obligatoire a également été ajoutée, à l'été 2019, au programme de base pour les nouveaux procureurs et procureures. Les 6 et 7 novembre 2019, à l'initiative de la Directrice des poursuites criminelles et pénales, près de 500 procureures et procureurs ont reçu la formation Enjeux, réalités autochtones et sécurisation culturelle dans un contexte de justice criminelle et de violence conjugale.
		Ministère de la Justice : Élaboration d'une formation intitulée Les Autochtones et l'État québécois, dans le cadre d'une série de formations pour les nouveaux juristes qui se joignent au sous-ministériat des Affaires juridique. La formation sera offerte à l'hiver 2022.
26	Offrir une formation continue et récurrente à tous les cadres, professionnels et employés œuvrant dans les services publics et susceptibles d'être en contact avec les personnes issues des peuples autochtones.	Voir l'appel n° 25



SERVICES POLICIERS

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
27	Adopter et mettre en œuvre une politique en matière de conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers d'enquête et d'intervention. - Appel adressé aux Corps policiers autochtones	Appel adressé aux Corps policiers autochtones
28	Explorer la possibilité de mettre sur pied des corps policiers autochtones régionaux. - Appel adressé aux autorités autochtones	Appel adressé aux autorités autochtones
29	Réviser le mode de financement de la formation des aspirants policiers embauchés par les corps policiers autochtones pour réduire l'écart de coût entre les différentes catégories de candidats.	Engagement financier CERP annoncé Accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les CPA au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (ministère de la Sécurité publique (MSP), 3,8 M\$, 2021-2025) • Les aspirant-policiers des Premières Nations et des communautés inuites ont bénéficié de la subvention gouvernementale pour couvrir les frais de formation. • La stratégie de communication pour la promotion de la formation de policières et policiers est en cours. Une cohorte francophone a débuté le 7 septembre 2021, et une cohorte anglophone est prévue pour le début 2022.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
30	Injecter les sommes nécessaires pour que l'offre de formation régulière et continue de l'École nationale de police du Québec soit entièrement accessible en anglais et en français.	Engagement financier CERP annoncé Accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations de perfectionnement professionnel de l'École nationale de police du Québec (ministère de la Sécurité publique, 3,6 M\$, 2021-2025) Les listes détaillées de l'offre de formation actuelle en anglais sont maintenant diffusées sur le site Web de l'École nationale de police du Québec et a été communiquée aux corps policiers autochtones.
31	Établir, en collaboration avec les autorités autochtones, un état de situation complet des salaires versés, des infrastructures et équipements à la disposition des corps policiers autochtones ainsi que des réalités géographiques (distance, accès routier, etc.) et sociales (criminalité, pauvreté, etc.) des communautés qu'ils desservent.	Engagement financier CERP annoncé Réaliser un état de situation des corps policiers autochtones et soutenir financièrement l'Association des directeurs de police autochtone afin de contribuer efficacement à leur développement (ministère de la Sécurité publique, 4,1 M\$, 2021-2025) L'entente de financement avec l'Association des directeurs de police autochtone a été signée le 31 mars 2021, et l'état de situation est en cours de planification.
32	Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour convenir d'une enveloppe de mise à niveau des salaires, des infrastructures et des équipements des corps policiers autochtones.	Des négociations sont en cours, et des ententes sont en voie d'être élaborées avec des communautés autochtones.
33	Évaluer la possibilité de mettre en place des politiques d'achats groupés pour l'ensemble des corps policiers autochtones du Québec - Appel adressé aux autorités autochtones	Appel adressé aux autorités autochtones



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
34	Modifier l'article 90 de la Loi sur la police pour reconnaître d'emblée aux corps policiers autochtones une existence et un statut similaires aux autres organisations policières du Québec.	Appel à l'action en cours d'analyse
35	Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour assurer un financement récurrent et pérenne de l'ensemble des corps policiers autochtones.	Les négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones sont en continu à ce sujet.
36	Modifier le processus d'attribution des ressources budgétaires aux corps policiers pour tenir compte des besoins identifiés par les autorités autochtones en termes d'infrastructures, de ressources humaines, financières ou logistiques et des réalités propres aux communautés ou territoires.	Les négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones sont en continu à ce sujet.
37	Évaluer la possibilité de mettre sur pied des patrouilles mixtes d'intervention (policiers et intervenant communautaire) auprès des personnes vulnérables, et ce, tant en milieu urbain que dans les communautés des Premières Nations et les villages inuit.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Mettre en place une équipe mixte d'intervention policière – intervenants communautaires à Sept-Îles (ministère de la Sécurité publique, 1.1.10, 2017-2022) • À Sept-Îles, le protocole a été signé, le 5 mai 2021, entre la Sûreté du Québec et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord. Les intervenantes et intervenants sont embauchés, et l'équipe est maintenant fonctionnelle. Des projets similaires, dans les autres territoires couverts par la Sûreté du Québec, sont envisagés.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
38	Modifier la Loi sur la police pour faire passer le délai de prescription pour dépôt d'une plainte en déontologie policière à trois ans.	Appel à l'action en cours d'analyse
39	Réaliser des campagnes d'information, auprès des populations autochtones, sur les processus de plainte existants.	Engagement financier CERP annoncé Embaucher un agent de liaison autochtone au bureau du Commissaire en déontologie (ministère de la Sécurité publique, 1 M\$, 2021-2025) • L'agent de liaison est embauché. La création de matériel d'information et d'outils de diffusion est en cours. • La planification des campagnes d'information est en cours.



SERVICES DE JUSTICE

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
40	Financer la réalisation de projets, développés et gérés par les autorités autochtones, ayant pour objectif de documenter et de revitaliser le droit autochtone dans tous les secteurs jugés d'intérêt.	Engagement financier CERP annoncé Le ministère de la Justice est ouvert à analyser toutes les demandes qui lui sont soumises par une organisation autochtone afin de documenter et de revitaliser le droit autochtone en lien avec les objectifs énoncés par la Commission.
41	Modifier les lois existantes, dont la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, afin de permettre la conclusion d'ententes sur la création de régimes particuliers d'administration de la justice avec les nations, les communautés ou les organismes autochtones officiant en milieu urbain.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Soutenir les comités de justice communautaire qui interviennent auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées (voir les recommandations 42 et 43) (ministère de la Justice, 3.2.3, 2017-2022) • Mettre en place, auprès des communautés autochtones, un programme de mesures de rechange impliquant le traitement de certains dossiers en matière de violence conjugale (voir les recommandations 42 et 43) (ministère de la Justice, 4.1.10, 2017-2022) Relativement aux volets sous la responsabilité du ministère de la Justice, ce dernier est disponible pour discuter avec le milieu autochtone intéressé au sujet des mesures qui permettront la reconnaissance de processus de résolution de conflits et, au besoin, explorer les aménagements législatifs nécessaires pour y donner suite.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
42 Favoriser l'implantation de programmes de justice communautaire et la mise en œuvre de programmes de mesures de rechange pour adultes autochtones dans l'ensemble des villes où la présence autochtone l'exige.	Engagement financier CERP annoncé Mettre sur pied de nouvelles initiatives de justice communautaire en milieu urbain afin de répondre aux besoins des membres des Premières Nations et des Inuits (ministère de la Justice, 2021-2025) • Une somme de 4 M\$, pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, a été annoncée, le 7 juin 2021, afin de mettre sur pied de nouvelles initiatives en milieu urbain. Les discussions ont lieu à cet effet, avec les organisations autochtones actives en matière de justice dans ce milieu quant aux cadres financiers à convenir. Actuellement, des initiatives de justice sont présentes dans trois villes du Québec, et le financement accordé permettra à plusieurs autres de voir le jour. • Voir la recommandation 43. • Des discussions sont en cours avec divers organismes autochtones actifs en milieu urbain en vue de convenir des adaptations nécessaires au déploiement du Programme de mesures de rechanges général auprès de la clientèle autochtone. Autre engagement Une somme de 6 M\$ a été annoncée, le 3 juin 2021, et allouée pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, en vue de soutenir des services de guérison culturellement pertinents en matière de violences conjugales et familiales, lesquels pourront devenir des ressources lors du processus judiciaire, dont, notamment, le programme de mesures de rechange autochtone (ministère de la Justice, Secrétariat à la condition féminine et lutte aux féminicides, 2021-2024).



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
43	Réserver aux programmes de justice communautaire autochtone, et aux organismes responsables de leur actualisation, un budget pérenne, proportionnel aux responsabilités assumées et ajusté annuellement afin d'en assurer la stabilité et tenir compte de l'augmentation normale du coût de fonctionnement de tels programmes.	Engagement financier CERP annoncé Soutenir de nouvelles initiatives en matière de justice communautaire dans les communautés des Premières Nations et des Inuits (Comité de justice), et augmenter les budgets de fonctionnement des comités existants (ministère de la Justice, 7,2 M\$, 2021-2025) • Une somme de 7,2 M\$ a été annoncée, le 7 juin 2021, et allouée pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, en vue de soutenir et de renforcer les diverses initiatives en matière de justice communautaire dans les communautés des Premières Nations et des Inuits. Ce financement vise le déploiement de nouveaux comités de justice, au sein des communautés autochtones et permet d'augmenter les budgets des comités existants. Cet engagement est une bonification de la mesure 3.2.3 du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits. • Actuellement, le ministère de la Justice soutient 31 initiatives de justice communautaire dans 8 nations. Il appuie également la réflexion en cours, dans certains milieux, pour la mise en place de telles initiatives.
44	Modifier la Loi sur l'aide juridique pour introduire des tarifs particuliers dans le cas de dossiers impliquant des Autochtones, et ce, tant en matière civile que pénale.	Des modifications aux honoraires et aux débours des avocates et avocats de la pratique privée actifs auprès des cours itinérantes ont été adoptées en décembre 2020 et en juillet 2021.
45	Investir dans l'aménagement de lieux adéquats à l'exercice de la justice dans chacune des communautés ou villages où siège la Cour itinérante, et ce, dans les meilleurs délais possibles.	Le ministère de la Justice travaille de concert avec certains milieux, dont les autorités inuites, afin de déterminer des solutions à court terme, mais aussi pérennes.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
46	Mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales. Villes et municipalités - Appel à l'attention des villes et des municipalités	Appel à l'attention des villes et des municipalités Le ministère de la Justice travaille, en collaboration avec les partenaires autochtones, à la mise en place et au soutien de divers programmes d'accompagnement à la justice. Voir les recommandations 47, 48 et 49.
47	Mettre en place un programme d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Villes et municipalités - Appel à l'attention des villes et des municipalités	Appel à l'attention des villes et des municipalités L'adoption de la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel (LQ 2020, chapitre 12) prévoit un cadre légal pour l'implantation de programmes d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite avant jugement, dans l'esprit de la recommandation de la Commission. Par ailleurs, les sommes accordées à la recommandation 42 pourront servir à soutenir l'élaboration de programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire sous la responsabilité d'organismes autochtones.
48	Modifier le Code de procédure pénale pour mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales.	L'adoption de la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel (LQ 2020, chapitre 12), en juin 2020, a modifié le Code de procédure pénale en interdisant les peines d'emprisonnement pour non-paiement d'amende.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
49 Financer de façon pérenne les programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante, notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance. (ministère de la Justice, 1.1.8, 2017-2022) • Trois programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire, qui interpellent des partenaires autochtones, sont actuellement financés par le ministère de la Justice pour Val-d'Or, Chibougamau et la région de Montréal. Par ailleurs, quoique non abordés directement dans le rapport de la Commission, des programmes d'accompagnement en justice et en santé mentale (PAJ-SM) et de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec sont offerts aux clientèles autochtones. Depuis janvier 2021, des intervenantes et intervenants pivots des PAJ-SM en provenance des centres de santé d'Obedjiwan et de Mashteuiatsh assurent les suivis des populations de ces deux communautés. L'équipe du PAJ-SM de Val-d'Or travaille aussi en étroite collaboration avec le centre d'amitié autochtone de Val-d'Or de même qu'avec les communautés pour la clientèle autochtone. Au Nunavik, le programme Nitsiq est en place, depuis 2019, et des discussions se poursuivent pour développer l'offre de services sur la Côte-Nord et en Outaouais. • Les sommes allouées à la recommandation 42 pourront également servir à soutenir l'élaboration d'initiatives d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire qui seront sous la responsabilité d'organismes autochtones.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
50 Implanter le plus rapidement possible l'usage de la visioconférence lors des enquêtes sur mise en liberté pour les détenus des régions éloignées, plus particulièrement en ce qui concerne le Nunavik.	Engagement financier CERP annoncé Les enquêtes sur mise en liberté se tiennent en visioconférence, à partir de Kuujuaq et de Puvirnituq, depuis le 21 octobre 2019, pour les communautés locales, et depuis janvier 2020, pour toutes les autres communautés du Nord-du-Québec. Également, les installations requises sont maintenant disponibles dans les communautés de Whapmagoostui et Kuujuarapik, où les enquêtes sur remise en liberté par visioconférence ont débuté le 5 juillet 2021. Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Favoriser l'utilisation de la visioconférence, au sein des communautés autochtones, lors des rencontres entre le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la victime (ministère de la Justice, 1.2.10, 2017-2022) • Équipements prévus en vue de l'aménagement des points de service des centres d'aide aux victimes d'actes criminels en milieux autochtones.
51 Réserver une enveloppe budgétaire exclusive à la rédaction des rapports Gladue et revoir à la hausse la rémunération accordée pour cette tâche à l'ensemble des rédacteurs.	Engagement financier CERP annoncé Bonifier la rémunération des rédacteurs à contrat, financer l'embauche de rédacteurs Gladue supplémentaires auprès de certains organismes autochtones et augmenter l'offre de formation (ministère de la Justice, 2021-2025) Une enveloppe budgétaire exclusive est en place, au sein du Ministère, pour l'ensemble des factures soumises par les rédactrices et rédacteurs de rapports Gladue. Une somme de 2,9 M\$ a été annoncée, le 7 juin 2021, et allouée pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, en vue de bonifier notamment la rémunération des rédactrices et rédacteurs sous contrat pour les rapports Gladue. Cette bonification permet une augmentation tarifaire de 250 \$ par rapport Gladue produit et la mise en place d'une procédure d'exception qui vise à considérer le nombre réel d'heures travaillées pour ces dossiers.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
52 Accroître le nombre de rédacteurs autorisés à produire des rapports Gladue.	Engagement financier CERP annoncé Bonifier la rémunération des rédacteurs à contrat, financer l'embauche de rédacteurs Gladue supplémentaires auprès de certains organismes autochtones et augmenter l'offre de formation (ministère de la Justice, 2021-2025) • Une partie de la somme de 2,9 M\$, annoncée en juin 2021, a pour objectif de favoriser le soutien pour l'embauche à temps plein de rédactrices et rédacteurs pour les rapports Gladue, auprès de certains organismes autochtones. Une formation financée par le ministère de la Justice est en cours d'élaboration par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à l'intention des intervenantes et intervenants autochtones appelés à travailler, dans le milieu de la justice, auprès de contrevenantes et contrevenants ainsi que de victimes autochtones. Une partie de la formation abordera les rapports Gladue. Cette formation visera également les activités menées par les coordonnatrices et coordonnateurs de justice communautaire, les services aux victimes et les conseillères et conseillers parajudiciaires.
53 Soutenir financièrement les organismes impliqués dans la production des rapports Gladue afin qu'ils procèdent à la bonification et à l'uniformisation de la formation offerte aux rédacteurs accrédités en collaboration avec les autorités autochtones.	Le programme élaboré par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour les intervenantes et intervenants autochtones qui souhaitent travailler auprès de justiciables des Premières Nations et des Inuits comprend un volet de formation continue pour les intervenants autochtones occupant de telles fonctions. Autres initiatives en lien avec la recommandation • Une plateforme Web a été créée afin de favoriser un réseau d'échange et de formation continue entre les rédactrices et rédacteurs de rapports Gladue, et un lieu d'accès centralisé à des informations d'intérêt commun est offert. • Le ministère de la Justice a financé des capsules de formation continue à l'intention des rédactrices et rédacteurs actuels. Ces dernières ont été mises en ligne en décembre 2020.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
54	Avec la collaboration des autorités autochtones, évaluer périodiquement la qualité du travail réalisé par les rédacteurs des rapports Gladue.	Engagement financier CERP annoncé Des services de supervision des rédacteurs sont offerts aux principaux organismes responsables de coordonner la production de rapports Gladue, soit les Services parajudiciaires autochtones du Québec, la Société Makivik et le Gouvernement de la nation crie. Les rédacteurs indépendants ont également accès à un service de révision.
		Un processus d'évaluation globale de la qualité des rapports Gladue et de leur prise en compte par les intervenants sociojudiciaires et par la Cour est en démarrage.
55	Permettre qu'une lettre Gladue soit préparée automatiquement lorsqu'une personne autochtone est judiciairisée et prévoir un financement à cette fin.	Engagement financier CERP annoncé et du Groupe d'action contre le racisme – n° 23 - Le ministère de la Justice a mis en place une procédure pour l'utilisation de lettres Gladue à l'étape de l'enquête sur remise en liberté provisoire ou lorsqu'une peine de moins de 90 jours est envisageable. - Une partie de la somme de 2,9 M\$, annoncée en juin 2021, servira à favoriser l'embauche de nouveaux rédacteurs Gladue. L'augmentation du nombre de rédacteurs est essentielle à la mise en place du processus de lettres Gladue. (ministère de la Justice, 2021-2025)



SERVICES CORRECTIONNELS

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
56	Former l'ensemble des agents de probation du Québec à la préparation de rapports présentenciels autochtones et sur l'approche culturelle sécurisante à adopter lors de la cueillette d'information.	La formation sur le rapport présentenciel – volet autochtone est offerte sur une base régulière, en fonction des besoins des différentes unités administratives concernées du ministère de la Sécurité publique, en vue de répondre à la demande des tribunaux quant à la clientèle autochtone, tout en favorisant le perfectionnement et le maintien de l'expertise des agentes et agents de probation en la matière. Entre janvier et mai 2021, cinq formations sur le rapport présentenciel – volet autochtone ont été offertes, majoritairement à des ressources professionnelles nouvellement assignées pour l'évaluation de la clientèle autochtone dans différentes régions du Québec. Au total, 51 ressources professionnelles ont été formées. De plus, une séance d'information et de sensibilisation à la clientèle contrevenante autochtone a été offerte aux agentes et agents de probation, lors du déploiement de l'outil d'évaluation Risque, besoins et analyse clinique pour les personnes contrevenantes du Québec (RBAC-PCQ). Cette séance est maintenant intégrée au programme de formation des nouvelles ressources professionnelles et, donc, offerte à tous les nouveaux agents et agentes de probation.
57	Développer un outil d'évaluation spécifique aux contrevenants autochtones en collaboration avec des experts issus des Premières Nations et du peuple inuit.	Le ministère de la Sécurité publique travaille à adapter les outils d'évaluation aux spécificités autochtones. C'est dans cette optique qu'il poursuit ses travaux sur le RBAC-PCQ, en collaboration avec les milieux universitaires afin, dans un premier temps, d'élaborer un outil d'évaluation de la clientèle judiciaire qui devra se fonder sur des facteurs scientifiques démontrés. Dans un deuxième temps, les aspects culturels seront davantage utilisés dans l'analyse et l'interprétation des résultats obtenus.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
58	Implanter, le plus rapidement possible, et dans toutes les régions du Québec, des mesures alternatives à l'incarcération pour les personnes condamnées à une peine discontinue, le tout accompagné d'un financement pérenne.	Appel à l'action en cours d'analyse
59	Mesurer et rendre compte annuellement de la situation relative aux transferts des détenus autochtones en collaboration avec les organismes autochtones partenaires.	Appel à l'action en cours d'analyse
60	Instaurer un programme de financement des déplacements familiaux lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance.	Dans le but de faciliter les communications avec les membres de la famille, tous les établissements de détention ont implanté un service de visiovisite en juin et juillet 2020.
61	Permettre des communications par visioconférence entre les détenus et les membres de leur famille lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance.	Dans le but de faciliter les communications avec les membres de la famille, tous les établissements de détention ont implanté un service de visiovisite en juin et juillet 2020.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
62	Modifier les règles en vigueur en ce qui a trait aux appels téléphoniques pour faire en sorte que les appels interurbains puissent être effectués au même coût que les appels locaux.	Dans le but de faciliter les communications avec les membres de la famille, tous les établissements de détention ont implanté un service de visiovisite en juin et juillet 2020. Cette recommandation contribue indirectement à divers appels à l'action.
63	Mettre en œuvre sans délai l'ensemble des recommandations avancées par le Protecteur du citoyen dans son rapport spécial sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik.	Fin de réalisation prévue avant 2022. La majorité des recommandations ont été mises en œuvre, à l'exception de celles qui nécessitent des travaux en raison de l'arrêt des chantiers de construction au Nunavik, lors de la pandémie.
64	Entreprendre, dans les plus brefs délais, en collaboration avec les autorités autochtones, un chantier de travail sur l'amélioration des conditions de détention des femmes autochtones, de leur arrestation jusqu'à leur libération.	Depuis 2016, des travaux sur la spécificité féminine sont en cours, en collaboration avec la Société Élisabeth Fry. Le but est d'élaborer un modèle novateur en matière de gestion de l'incarcération des femmes. Ce chantier d'envergure engage des changements appuyés sur les meilleures pratiques en matière de criminologie féminine et d'intervention auprès des femmes, toutes nationalités confondues. L'initiative ELLES vise à mettre en place des solutions durables, en vue de répondre aux besoins propres aux femmes incarcérées à plus long terme, y compris les femmes autochtones. La Société québécoise des infrastructures, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, prépare un dossier d'opportunité qui vise la construction d'un établissement de détention adapté à la clientèle féminine. À l'instar de l'établissement de détention Leclerc de Laval, actuellement en activité, la population carcérale du nouvel établissement sera composée d'une clientèle féminine allochtone et autochtone, issue de diverses nations. La Direction générale des services correctionnels a souhaité connaître les besoins et les champs d'intérêt des femmes autochtones en matière d'activités et de services en établissement de détention, en vue d'évaluer les travaux d'infrastructure et d'aménagements immobiliers nécessaires à une offre adaptée à leurs spécificités culturelles. Pour ce faire, un sondage a été effectué, au printemps 2021, auprès des femmes autochtones incarcérées ainsi que d'organismes autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
65	Étendre les obligations imposées en matière de soins de santé à l'ensemble du personnel médical œuvrant auprès des détenus par règlement ou modification législative.	Appel à l'action en cours d'analyse
66	Reconnaître que les dossiers médicaux des détenus leur appartiennent en propre et procéder à l'informatisation de ces dossiers en ayant recours au dossier santé Québec.	Appel à l'action en cours d'analyse
67	Permettre par règlement ou modification législative le partage du dossier médical entier des détenus aux autorités compétentes lors de transferts ou de libération.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
68 Élargir à l'ensemble des centres de détention du Québec l'offre d'activités culturellement sécurisantes pour la clientèle autochtone, telles que des ateliers d'artisanat, des repas avec nourriture traditionnelle, des cercles de partage, l'accès à une tente de sudation ou encore du soutien spirituel assuré par des Aînés.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée (ministère de la Sécurité publique, 1.1.12, 2017-2022) • Mesure en cours, depuis 2018, réalisée en collaboration avec des organismes autochtones dans les dix établissements ciblés : programme d'accompagnement de la clientèle autochtone en établissement de détention par des ressources du milieu autochtone. Aussi, une offre de services propre à la clientèle autochtone est accessible dans plusieurs établissements de détention où cette population est présente, dont des programmes et des activités qui traitent de différents thèmes tels que la violence, la consommation d'alcool et de drogues, les compétences parentales, les relations saines, la prévention du suicide, le système de justice, la guérison, etc.
69 Identifier, pour chacun des peuples autochtones, les Aînés intéressés à effectuer des interventions en milieu correctionnel et les inscrire dans une banque de ressources partagée à laquelle les autorités correctionnelles pourront se référer. Autorités autochtones - Appel à l'attention des autorités autochtones	Appel à l'attention des autorités autochtones



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
70 Élaborer, en collaboration avec les autorités autochtones, des lignes directrices en matière de vérification de sécurité des objets sacrés autochtones.	L'appel à l'action basé sur l'expérience du Service correctionnel du Canada n'est pas applicable au Québec. Dans les établissements de détention qui relèvent du ministère de la Sécurité publique, le personnel ne fouille pas les visiteuses et visiteurs, sauf si de l'information de nature sécuritaire l'y contraint. Une vérification visuelle sommaire des objets est effectuée. Le personnel doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'une visiteuse ou un visiteur ou une autre personne autorisée est en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relativement à la perpétration d'une infraction criminelle. L'autorisation de la direction de l'établissement est, en outre, nécessaire. Actuellement, aucun problème lié à la vérification des objets sacrés n'a été soulevé. Aussi, le 30 juillet 2019, l'ensemble du réseau correctionnel était sensibilisé quant aux objets sacrés et spirituels susceptibles d'être utilisés par les personnes aînées lors de leurs visites, lesquels doivent préalablement être autorisés par les autorités des établissements de détention.
71 Former, en collaboration avec les autorités autochtones, les agents correctionnels à reconnaître les objets sacrés autochtones.	Engagement financier CERP annoncé Développer et offrir des formations aux employés des services correctionnels (ministère de la Sécurité publique, 814 400 \$, 2021-2025) Pour donner suite à la Commission, ainsi qu'à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, le gouvernement du Québec a annoncé, dans un plan budgétaire 2020-2021, des investissements, sur cinq ans, pour des initiatives prioritaires en faveur des communautés autochtones. Ainsi, une séance d'information et de sensibilisation sur les réalités autochtones, destinée aux agentes et agents des services correctionnels et aux chefs d'unité qui travaillent dans les établissements de détention du Québec, sera mise en place. L'initiative est en cours de réalisation et s'échelonne sur les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. À noter que le 30 juillet 2019, l'ensemble du réseau correctionnel était sensibilisé quant aux objets sacrés et spirituels susceptibles d'être utilisés par les personnes aînées lors de leurs visites, lesquels doivent préalablement être autorisés par les autorités des établissements de détention.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
72	S'assurer de la disponibilité en milieu urbain de places réservées pour la clientèle autochtone dans des centres résidentiels communautaires déjà établis ou, le cas échéant, conclure une entente avec un organisme autochtone afin de créer une telle ressource.	Appel à l'action en cours d'analyse
73	Modifier la Loi sur les services correctionnels du Québec pour y introduire un processus et des critères d'évaluation différents pour les contrevenants autochtones s'adressant à la Commission québécoise des libérations conditionnelles.	Appel à l'action en cours d'analyse



SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
74	Modifier la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la Loi sur les services de santé et de services sociaux pour les autochtones afin d'y inclure la notion de sécurisation culturelle, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Appel à l'action en cours d'analyse
75	Encourager les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à mettre sur pied des services et des programmes répondant aux principes de sécurisation culturelle, développés à l'intention des peuples autochtones et en collaboration avec eux.	Engagement financier CERP annoncé • Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux avec les partenaires (en collaboration avec les Premières Nations et les Inuits, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que les établissements) (ministère de la Santé et des Services sociaux, 15 M\$, 2020-2025). • Plan global d'implantation 2020-2025, défini par le comité consultatif sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agentes et agents de liaison et de navigatrices et navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux). Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, en collaboration avec les partenaires autochtones (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.1.14, 2017-2022). • Diffusion du guide en juin 2021.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
76	Financer de façon récurrente et pérenne les services et les programmes répondant aux principes de sécurisation culturelle développés à l'intention des peuples autochtones.	Voir l'appel n° 75
77	Prendre les mesures nécessaires pour que les services de transport médical d'urgence par voie terrestre ou aérienne, selon les circonstances, soient disponibles le plus rapidement possible et de façon constante dans l'ensemble des communautés, nonobstant les contraintes évoquées, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Appel à l'action en cours d'analyse
78	Encourager la signature d'ententes entre les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les autorités autochtones pour garantir des places et un service culturellement sécurisant aux membres de la population autochtone vieillissante et à leur famille.	Le prochain plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes issu de la Politique nationale pour les personnes proches aidantes prévoit l'embauche de trois coordonnatrices et coordonnateurs en aide naturelle, qui seront consacrés aux Premières Nations et aux Inuits. Ce plan d'action devrait être adopté d'ici la fin octobre 2021.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
79	Soutenir financièrement la création de services de soins de longue durée dans les communautés conventionnées.	Ententes de financement pour la prestation et le financement des soins de santé et des services sociaux sur les territoires concernés Le déploiement et le financement des services pour les communautés conventionnées, prévus dans les ententes conclues avec le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James et avec la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, sont en fonction des priorités établies par ces instances. Le développement de milieux d'hébergement particuliers est également prévu pour les régions 17 et 18. Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée (et son plan d'action) Le plan d'action issu de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée prévoit l'embauche d'un à deux chargés et chargées de projets en soutien clinique, consacrés aux clientèles des communautés des Premières Nations et des Inuits (mesure en élaboration).
80	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de services de soins de longue durée dans les communautés non conventionnées.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
81 Faire de l'aménagement d'espaces culturellement adaptés aux nations autochtones une priorité dans les établissements du réseau public de soins de santé, particulièrement dans les régions comptant une forte population autochtone.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, en collaboration avec les partenaires autochtones (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.1.14, 2017-2022) • L'aménagement d'aires adaptées fait partie des bonnes pratiques présentées dans le guide, en fonction des besoins, de la pertinence et de la faisabilité. • Inclusion dans le document d'orientations qui présente les grands concepts des maisons des aînés et alternatives, notamment à la page 1 : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002871. • Les plans cliniques préparés par les établissements doivent comprendre des actions propres à la réponse aux besoins des nations autochtones pour les régions ayant une population autochtone. • Ajout, dans la Politique d'hébergement de soins et services de longue durée, à l'orientation 10 « développer des milieux de vie inclusifs et évolutifs », d'une section propre à l'inclusion des Premières Nations et des Inuits dans les milieux de vie, soit Des soins et des services de proximité adaptés aux Premières Nations et aux Inuits, à la page 60 : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-814-01W.pdf. • Inclusion, dans la Politique nationale pour les personnes proches aidantes, de la prise en compte des réalités qui influencent le parcours de l'aide naturelle, l'appartenance à un groupe identitaire ou le fait d'être membre d'une nation autochtone dans la réponse aux besoins spécifiques des personnes proches aidantes. La Politique nationale s'inscrit également dans une logique de sécurisation culturelle qui vise à rétablir et à soutenir l'équité pour les Autochtones. L'aménagement d'aires culturellement adaptées aux nations autochtones fait partie des bonnes pratiques véhiculées dans le guide sur la sécurisation culturelle. Le ministère de la Santé et des Services sociaux est à l'écoute des besoins en lien avec les chantiers immobiliers. Ce faisant, les avis de reconnaissance de besoins et de pertinence en tiennent compte.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
82	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour mettre en place un mécanisme de financement formel de retour dans la communauté en fin de vie et le développement de soins palliatifs en communauté.	Appel à l'action en cours d'analyse
83	Développer des corridors de services diagnostiques prioritaires pour les clientèles autochtones de tous âges par le biais de négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones.	Appel à l'action en cours d'analyse
84	Soutenir financièrement le développement de services de répit culturellement sécurisants et axés sur la famille dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Appel à l'action en cours d'analyse
85	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de services de répit culturellement sécurisants et axés sur la famille dans les communautés non conventionnées.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
86	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin de financer de façon pérenne les projets issus des nations, des communautés ou des organisations autochtones et visant à reconnaître, réduire, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel.	Appel à l'action en cours d'analyse
87	Sensibiliser les populations des communautés et des villages autochtones au problème que constituent les agressions à caractère sexuel et faire la promotion d'une éducation à la sexualité saine et respectueuse.	Le Secrétariat à la condition féminine a lancé l'appel d'intention 2021-2022 : <i>Violences sexuelles et violence conjugale et familiale en contexte autochtone</i> . Cet appel d'intention vise à apporter des réponses concrètes aux problèmes de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale en milieux autochtones. Une enveloppe de 5,4 M\$ est consacrée au soutien de ces initiatives.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
87 (suite)	(suite)	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Mener des actions, sur les territoires du Plan Nord, en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtones et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants (Secrétariat à la condition féminine, 1.1.11, 2017-2022) • Dans le cadre d'une entente entre la Société du Plan Nord et le Secrétariat à la condition féminine, une convention d'aide financière a été signée, en 2018-2019, entre le Secrétariat et l'organisme Femmes autochtones du Québec afin d'assurer la mise en œuvre de l'initiative Sensibilisation à la violence sexuelle en milieu autochtone, dans les communautés autochtones des territoires du Plan Nord. Cette initiative vise à déployer la campagne <i>Ma sexualité, c'est une question de respect : brisons le silence !</i> dans des communautés du Plan Nord (naskapies, cries et innues). Elle consiste à former des agentes de sensibilisation autochtones pour mener des activités de prévention dans leurs communautés, en tenant compte des enjeux socioéconomiques liés aux répercussions du développement nordique.
		• Soutenir financièrement des projets structurants visant à favoriser et à promouvoir des rapports égaux auprès des jeunes filles et des jeunes garçons des nations autochtones du Québec (Secrétariat à la condition féminine, 3.1.4, 2017-2022) • Le projet « <i>Lanterne en milieux autochtones : Une éducation à la sexualité saine et aux relations égaux pour les tout-petits et leur entourage</i> » découle du programme Lanterne a pour objectif de prévenir les agressions sexuelles par l'éducation à la sexualité et aux relations égaux auprès des jeunes enfants des nations autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
88	Financer le développement, en collaboration avec les autorités autochtones, du réseau des maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés conventionnées et en milieu urbain.	Engagements pour la mise en œuvre d'actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal • Une somme de 10 M\$ pour l'élaboration d'une offre de service en prévention et d'interventions en matière de violence conjugale et familiale au Nunavik • Lors des derniers rehaussements prévus pour les maisons d'aide et d'hébergement en violence conjugale, des montants forfaitaires ont été remis au CLSC Naskapi et au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James. Les maisons autochtones situées en milieu urbain et celles du Nunavik étant reconnues au Programme de soutien aux organismes communautaires ont également obtenu des rehaussements.
89	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés non conventionnées.	Appel à l'action en cours d'analyse
90	Soutenir financièrement la mise en place de centres de guérison aux dépendances et de centres de dégrisement culturellement sécurisants tant en milieu urbain que dans les communautés conventionnées.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits Accompagner les milieux inuits dans la mise en œuvre de Saqijjuq (mesure 4.1.4) Le gouvernement du Québec a soutenu financièrement la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik pour la mise en œuvre d'Isuarsivik, le Centre de réadaptation en dépendance du Nunavik (2018). Le ministère de la Santé et des Services sociaux accompagne et soutient la Régie dans l'assouplissement de l'accès à des services d'hébergement en dépendance hors région (corridor d'accès avec Portage) pour certains usagers et usagères de la région du Nunavik qui ont besoin de ce type de référence.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
91	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour accroître l'offre de services en prévention et en traitement des dépendances dans les communautés autochtones non conventionnées.	Appel à l'action en cours d'analyse
92	Convenir, avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones, de règles d'admission plus souples dans les centres de traitement des dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuit hors communauté.	Le ministère de la Santé et des Services sociaux a entamé des discussions et des travaux, en collaboration avec Services aux Autochtones Canada, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, des représentantes et représentants des centres de traitement et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces travaux visent à améliorer l'accès aux centres de traitement privés en dépendance pour la clientèle autochtone judiciaire.
93	Soutenir financièrement le développement de l'offre de services en prévention du suicide et en santé mentale dans les communautés conventionnées et en milieu urbain, en collaboration avec les autorités autochtones.	Appel à l'action en cours d'analyse
94	Établir un protocole de gestion de crise en communauté conventionnée mettant à contribution le réseau public de soins avec la participation des autorités autochtones compétentes.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
95	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour accroître l'offre de services en prévention du suicide et en santé mentale dans les communautés non conventionnées.	Appel à l'action en cours d'analyse
96	Encourager les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à mettre sur pied des services inspirés du modèle de la Clinique Minowé en milieu urbain, et ce, en collaboration avec les autorités ou organisations autochtones présentes sur leur territoire.	Engagement financier CERP annoncé - Soutenir le déploiement de projets permettant d'améliorer l'offre de service de première ligne en milieu urbain, en s'inspirant du modèle de Val-d'Or (ministère de la Santé et des Services sociaux, 27,4 M\$, 2021-2025), soit : - attribuer 12 M\$ au projet Mino Pimatisi8in de Val-d'Or ; - allouer 15,4 M\$ pour améliorer l'offre de service dans neuf régions (initiatives concertées entre les établissements et les organismes autochtones, dont les centres d'amitié autochtones).
97	Financer de façon récurrente et pérenne les services inspirés du modèle de la Clinique Minowé développés en milieu urbain à l'intention des peuples autochtones.	Engagement financier CERP annoncé - Soutenir le déploiement de projets permettant d'améliorer l'offre de service de première ligne en milieu urbain, en s'inspirant du modèle de Val-d'Or (ministère de la Santé et des Services sociaux, 27,4 M\$, 2021-2025) : - attribuer 12 M\$ au projet Mino Pimatisi8in de Val-d'Or ; - allouer 15,4 M\$ pour améliorer l'offre de service dans neuf régions (initiatives concertées entre les établissements et les organismes autochtones, dont les centres d'amitié autochtones).



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
98 Émettre une directive à l'intention des établissements de santé et de services sociaux officiant en milieu urbain afin d'établir des corridors de service et des protocoles de communication clairs avec les autorités autochtones dans la communauté.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, en collaboration avec les partenaires autochtones (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.1.14, 2017-2022). Guide diffusé en juin 2021. La conclusion d'ententes de collaboration officielles avec les organisations et les instances autochtones fait partie des bonnes pratiques présentées dans le guide sur la sécurisation culturelle.
99 Soutenir financièrement et de façon pérenne les services offerts en milieu urbain aux clientèles itinérantes autochtones.	Le gouvernement du Québec a accordé une aide financière de 3,6 M\$ à Résilience Montréal pour l'achat d'un bâtiment qui accueillera les activités de l'organisme. Depuis 2019, le centre de jour Résilience Montréal vient en aide aux itinérantes et itinérants et aux personnes plus vulnérables qui fréquentent le square Cabot. En soutenant l'organisme, par l'entremise du Secrétariat aux affaires autochtones, le gouvernement cherche à améliorer la situation des membres des Premières Nations et des inuits qui convergent au square Cabot et qui composent une majorité de la clientèle de Résilience Montréal. Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux a consolidé de manière récurrente : • le financement de ressources qui offrent de l'hébergement aux hommes et aux femmes autochtones (membres des Premières Nations et Inuits) en situation d'itinérance, dont Projet Autochtones Québec, situé à Montréal ; • un centre de jour et les services de fiducie à l'intention des femmes autochtones à Montréal. Le plan d'action 2021-2026 est en élaboration.
100 Soutenir financièrement la création d'un centre d'hébergement exclusivement réservé à la clientèle itinérante inuite à Montréal.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
101	Initier des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'harmoniser le régime d'assurance-médicaments provincial et le Programme de services de santé non assurés pour offrir la couverture la plus complète et la plus équitable possible aux membres des communautés autochtones.	Appel à l'action en cours d'analyse
102	Inciter les ordres professionnels concernés (médecins et pharmaciens) à former leurs membres sur le programme fédéral de services de santé non assurés.	Appel à l'action en cours d'analyse
103	Ouvrir un chantier de réflexion sur le transport médical non urgent mettant à contribution le gouvernement fédéral, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les autorités autochtones.	Appel à l'action en cours d'analyse
104	Entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'élargir l'application du principe de Jordan aux adultes.	Le ministère de la Santé et des Services sociaux participe aux travaux du Comité régional des coordonnateurs Principe de Jordan, avec Services aux Autochtones Canada et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
105	Développer avec le gouvernement fédéral une approche globale de mise en application du principe de Jordan assortie à des prévisions budgétaires pour l'ensemble des Premières Nations et des Inuit.	Le ministère de la Santé et des Services sociaux participe aux travaux du Comité régional des coordonnateurs Principe de Jordan, avec Services aux Autochtones Canada et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Appel à l'action en cours d'analyse
106	Mettre en œuvre le plus rapidement possible les recommandations du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés des Premières Nations et des villages inuit.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits • Mettre en œuvre les recommandations du rapport du Comité sur l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, au sein des communautés autochtones, notamment celles qui visent l'accroissement, la formation et le maintien en poste des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux (Secrétariat aux affaires autochtones, 1.2.22, 2017-2022). • Élaborer un programme de formation graduelle destinée aux Premières Nations et aux Inuits, qui leur permettra de se qualifier et d'être autorisés à dispenser les services (en cours). • Élaborer un mécanisme de reconnaissance des compétences des ressources déjà en place (en cours). • Élaborer un mécanisme d'autorisation qui permettra l'exercice d'activités réservées (en cours). • Mettre en place des mesures incitatives pour recruter et maintenir en poste les ressources des Premières Nations et des Inuits ainsi que des formatrices et formateurs membres des ordres professionnels (ressources allochtones d'expérience) (en cours). • Mettre en place des mesures pour faciliter la pratique de ressources anglophones (en cours). Le ministère de la Santé et des Services sociaux participe aux travaux sur l'application du projet de loi n° 21, lesquels sont coordonnés par le Secrétariat aux affaires autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
107	Donner suite, le plus rapidement possible aux propositions d'amélioration des conditions de travail avancées par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.	Différents travaux sont en cours relativement à des demandes de création de nouveaux titres d'emploi, au déploiement des navigatrices et navigateurs de services et à la possibilité de créer un parcours de formation spécialisé (DEC-BAC passerelle) permettant l'intégration dans certains titres d'emploi pendant la formation. • Le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et le ministère de la Santé et des Services sociaux évaluent la conformité avec les conventions collectives et la nomenclature des titres d'emploi de ces enjeux et de certaines autres demandes de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. • Au sujet de la formation passerelle, le Comité a terminé l'analyse des demandes de la Régie. Les prochaines rencontres du groupe de travail permettront de présenter les enjeux, notamment en lien avec la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux et de soumettre un comparatif de solutions applicables, conformément aux conventions collectives. • Quant aux navigatrices et navigateurs de services, le Comité continue les discussions afin de définir un projet de déploiement. La prise en compte de la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux constitue une étape préalable à la définition du projet, qui s'appliquera aussi à d'autres régions que la région 17. Sans répondre complètement à la demande de la Régie, ce projet documentera une première expérience de déploiement de cette fonction, et des enseignements utiles en seront tirés pour la suite des travaux.



SERVICES POLICIERS

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
108	Modifier la Loi sur la protection de la jeunesse, pour exempter les enfants autochtones de l'application des délais maximaux de placement en milieu substitut prévus aux articles 53.0.1 et 91.1.	Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse.
109	Modifier la Loi sur la protection de la jeunesse pour y inclure une disposition relative aux soins conformes aux traditions autochtones inspirée de la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille de l'Ontario.	Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse.
110	Enchâsser dans la Loi sur la protection de la jeunesse la nécessité de mettre en place un conseil de famille dès qu'un enfant autochtone est visé par une intervention en protection de la jeunesse, que celui-ci soit à risque d'être placé ou non.	Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse.
111	Donner accès aux systèmes de gestion de l'information provinciaux (ex. : PIJ) aux professionnels œuvrant dans les communautés autochtones.	Travaux en cours avec les communautés qui ont conclu une entente



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
112	Partager en temps réel les nouvelles directives et normes applicables en contexte de protection de la jeunesse à tous les professionnels responsables de ces dossiers dans les communautés autochtones.	Appel à l'action en cours d'analyse
113	Procéder aux évaluations et à la prise de décision en protection de la jeunesse de manière à tenir compte des facteurs historiques, sociaux et culturels relatifs aux Premières Nations et aux Inuit.	Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse.
114	Fournir aux juges siégeant à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse des rapports s'apparentant aux rapports Gladue utilisés dans le système pénal, pour les dossiers concernant des enfants autochtones.	Des discussions sont en cours entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Justice pour évaluer les options possibles afin de répondre à cette recommandation.
115	Valider auprès d'experts cliniques autochtones les outils d'évaluation utilisés en protection de la jeunesse.	Travaux en cours avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador et les autres partenaires autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
116	Procéder à la refonte des outils d'évaluation clinique utilisés en protection de la jeunesse dont les effets sont jugés discriminatoires à l'endroit des populations autochtones, et ce, en collaboration avec des experts issus des Premières Nations et du peuple inuit.	Travaux en cours avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador et les autres partenaires autochtones.
117	Modifier la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour y inclure une disposition obligeant les intervenants à inscrire dans les plans d'intervention (PI) et les plans de services individualisés (PSI) de tout enfant – s'identifiant comme membre d'une Première Nation ou Inuit et placé à l'extérieur de son milieu familial – des objectifs et des moyens visant à préserver son identité culturelle.	Appel à l'action en cours d'analyse
118	Financer le développement de services de soutien intensif en communautés autochtones conventionnées et en milieu urbain pour les parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
119	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour financer le développement en communautés non conventionnées de services de soutien intensif à l'intention des parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement.	Appel à l'action en cours d'analyse
120	Développer, en collaboration avec les autorités autochtones, une politique de placement propre aux membres des Premières Nations et aux Inuit prévoyant que les enfants autochtones soient placés en priorité dans la famille immédiate ou élargie et, si cela n'est pas possible, auprès des membres de leur communauté ou de leur nation.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits Élaborer un cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.2.29, 2017-2022).
121	S'assurer qu'un plan d'intervention culturel soit produit et mis en œuvre, dans le cas où un enfant autochtone doit être placé dans un milieu substitut non autochtone.	Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse.
122	Affecter des ressources supplémentaires aux communautés autochtones éloignées, où l'accès à un avocat est limité.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
123	Soutenir financièrement l'embauche d'intervenants parajudiciaires et favoriser l'utilisation des services parajudiciaires afin de soutenir et d'accompagner les parents et les enfants assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse.	Engagement financier CERP annoncé Augmenter le financement de base des organismes autochtones afin qu'ils puissent assurer un soutien administratif adéquat aux conseillers parajudiciaires et faire face aux frais encourus par une augmentation du nombre d'employés (ministère de la Justice, 2,5 M\$, 2020-2024). Une somme de 2,5 M\$, qui vise les années financières 2020-2021 à 2024-2025, a été annoncée, en mars 2021, en vue d'augmenter le financement de base des organismes autochtones, ce qui permettra l'embauche de conseillères parajudiciaires et conseillers parajudiciaires supplémentaires issus du milieu pour les Premières Nations et les Inuits. Il est prévu que ce financement permettra d'exercer davantage de fonctions en matière de protection de la jeunesse.
124	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones, selon le cas, pour convenir d'une enveloppe budgétaire permettant d'assurer la présence des parents ou des tuteurs autochtones à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (frais de transport, repas et hébergement).	Des discussions sont en cours entre le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux pour convenir de l'approche à privilégier afin de répondre à cette recommandation.
125	Reconnaître et soutenir financièrement les approches de guérison culturelles lorsqu'elles sont proposées par une famille assujettie à la Loi sur la protection de la jeunesse.	Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
126	Recenser annuellement le nombre d'enfants autochtones assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse et toute autre donnée jugée pertinente dans le contexte de la Loi pour avoir un portrait juste de la présence des enfants autochtones dans le système et du traitement qui leur est réservé, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Appel à l'action en cours d'analyse
127	Rehausser l'offre et le financement des services de proximité destinés aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de crise, dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Appel à l'action en cours d'analyse
128	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour rehausser l'offre de services de proximité destinée aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de crise, dans les communautés non conventionnées.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
129	Clarifier et modifier les critères d'admissibilité des familles d'accueil autochtones, y compris les critères d'environnement physique ainsi que le suivi effectué auprès de celles-ci, afin qu'elles aient accès aux services nécessaires pour fournir le meilleur environnement possible aux enfants.	Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse.
130	S'assurer que les familles et les personnes significatives qui ne sont pas représentées par une association et qui accueillent un enfant autochtone reçoivent une compensation financière équivalente aux ressources de type familial assujetties à la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant.	Des travaux sont en cours afin d'adapter les modalités de compensation financière dans le sens de la recommandation.
131	Investir pour accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones conventionnées où le besoin se fait sentir.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
132	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin d'accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones non conventionnées où le besoin se fait sentir.	Appel à l'action en cours d'analyse
133	Accroître l'offre et le financement de services post-placement pour les enfants autochtones dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Appel à l'action en cours d'analyse
134	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin d'accroître l'offre et le financement de services post-placement dans les communautés autochtones non conventionnées.	Appel à l'action en cours d'analyse
135	Soutenir financièrement et accompagner sans délai et sans restriction les communautés qui souhaitent mettre à jour leurs ententes ou prendre en charge les services de protection de la jeunesse en vertu de l'article 37.7 de la Loi sur la protection de la jeunesse.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
136	Favoriser la conclusion d'ententes selon l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse en assouplissant les critères exigés et en simplifiant le processus menant à la conclusion de telles ententes.	Appel à l'action en cours d'analyse
137	Soutenir financièrement et accompagner sans délai et sans restriction les communautés qui souhaitent prendre en charge les services de protection de la jeunesse selon l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse.	Appel à l'action en cours d'analyse



MÉCANISME DE SUIVI

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
138	Confier au Protecteur du citoyen le mandat d'assurer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des appels à l'action proposés dans ce rapport, et ce, jusqu'à leur pleine réalisation.	Le 12 mars 2021, le ministre responsable des Affaires autochtones rencontrait la Protectrice du citoyen afin de l'assurer de sa transparence et de sa volonté de rendre disponible toute l'information pertinente quant au suivi de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de la Commission Viens. Le 23 juin 2021, la Protectrice publiait un communiqué où elle expliquait qu'elle participerait activement à l'évaluation de la mise en œuvre des appels à l'action.
139	Veiller à ce que le budget consenti au Protecteur du citoyen soit ajusté pour tenir compte des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées.	Appel à l'action en cours d'analyse
140	Inclure à la Loi sur le Protecteur du citoyen l'obligation pour le Protecteur du citoyen de produire et de rendre public une fois l'an un état d'avancement de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission, et ce, jusqu'à leur pleine réalisation.	Appel à l'action en cours d'analyse
141	Procéder le plus rapidement possible à la traduction et à la diffusion du rapport synthèse de cette commission dans toutes les langues autochtones utilisées au Québec sous forme écrite au sein des peuples autochtone, et ce, en collaboration avec leurs représentants.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
142	Veiller le plus rapidement possible à la diffusion du contenu du rapport synthèse de cette commission par le biais de véhicules alternatifs de diffusion orale identifiés par les autorités autochtones elles-mêmes, en fonction des besoins et des réalités de leurs peuples.	Appel à l'action en cours d'analyse

